26.06.2019 – 11:10 Uhr

Media Service: Le Conseil de la presse blâme les accusations prononcées anonymement contre un Imam (Prise de position 16/2019)

Bern (ots) -

Parties: X. et Noth c. «Die Zeit»

Thèmes: Traitement des sources / Suppression d'informations importantes / Accusations anonymes et gratuites / Discrimination

Plainte partiellement admise

Résumé

Le Conseil de la presse blâme les accusations prononcées anonymement contre un Imam

Le Conseil de la presse a donné suite à deux plaintes déposées contre l'hebdomadaire «Die Zeit». Un reportage consacré à un Imam ayant fui la Syrie et trouvé refuge en Suisse portait atteinte au code de déontologie des journalistes.

Intitulé «Kann man diesem Mann vertrauen?» (Peut-on faire confiance à cette homme?), l'article faisait le portrait d'un Imam participant à une filière d'études interreligieuses à l'Université de Berne. La journaliste a accompagné l'Imam sur une longue période de temps et évoqué dans son portrait comment, lors de la visite d'une mosquée, elle s'est mise à douter du caractère modéré affiché par l'Imam. Elle a recueilli les opinions de tiers et les a citées de manière anonyme. Certaines des déclarations laissaient entendre qu'il existe une proximité entre l'Imam et les extrémistes. Mais comme cette proximité n'était pas examinée plus avant ni prouvée, l'article laissait place à des accusations injustifiées de l'avis du Conseil de la presse, rapprochant l'Imam de groupes fondamentalistes.

Le Conseil de la presse souligne en outre que la plupart des sources - des spécialistes parfois connus - ne justifiaient pas une anonymisation. Parce que «Die Zeit» n'a pas révélé ses sources, le lecteur ne pouvait attribuer les citations anonymes à leur auteur.

Le Conseil de la presse reproche aussi au journal d'avoir déformé des faits concernant l'examen de l'Imam par le Service de renseignement. La journaliste cite certes une lettre indiquant qu'il n'existe aucune conclusion négative concernant le religieux, qui travaille aussi pour le Secrétariat d'État aux migrations. Mais elle omet de dire que l'Imam avait lui-même demandé un deuxième examen à titre préventif. «Die Zeit» donne au contraire l'impression que les autorités avaient un motif pour le faire.

Pour le Conseil de la presse, il est incontestable que le travail de tout prédicateur, quelle que soit sa religion, doit faire l'objet de questions critiques. Ces questions appellent toutefois des réponses fondées sur des recherches concluantes. Le Conseil de la presse conclut que ce n'était pas le cas en l'espèce.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100829630 abgerufen werden.